



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 1er AVRIL 2022 à 20 h 00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1 ^{er} adjoint	X		
Antonia ROMAN	2 ^{ème} adjointe		X	Laurence CILICHINI
Jean-Daniel HERMETET	3 ^{ème} adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4 ^{ème} adjointe	X		
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué	X		
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal		X	Camille WASNER
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale	X		
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal	X		
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal		X	Frédéric TCHOBANIAN
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale		X	Jeannette ORTLIEB
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal		X	Jean-Daniel HERMETET
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique CHEVALLET	Conseillère municipale		X	Emmanuel VIENNET

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2022 : approuvé à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Monsieur Gaëtan DESMARAIS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance

Affaires administratives

1. Cession de la remorque de l'ancienne balayeuse

Finances

2. Contrat de prestation de service Numérica RGPD
3. Convention Marché du soir
4. Demande de subvention DETR - équipement informatique mairie
5. Demande de subvention DSIL- rénovation thermique par le biais de la pose de portes sectionnelles aux ateliers
6. Demande de subvention SYDED pour remplacement luminaires par luminaires LED
7. Demande de subvention SYDED remplacement de projecteurs au stade de foot
8. Compte de gestion 2021
9. Compte administratif 2021
10. Affectation du résultat
11. Taux de la fiscalité communale
12. Subvention aux associations
13. Budget primitif 2022

Pays de Montbéliard Agglomération

14. Compte-rendu des différentes instances

Divers

15. Questions diverses

**

2022-02-01	CESSION DE LA REMORQUE DE L'ANCIENNE BALAYEUSE	
Le Maire informe l'assemblée :		
<p>Monsieur MANZINALI Emmanuel formule la demande d'acquérir la remorque de l'ancienne balayeuse.</p> <p>Considérant qu'il convient de céder à titre gracieux cette remorque, dont la remise en état est économiquement non envisageable, le Maire propose une cession gratuite et en l'état de cette remorque acquise le 12 avril 2000 (dont la 1ère mise en circulation est le 13 mai 1994), ainsi qu'une sortie de l'inventaire.</p>		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX

Contre	-	
Abstention	-	
Décide :		
<ul style="list-style-type: none"> - d'accepter la cession de la remorque - d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la cession 		

**

Arrivée de M. GHERABI

2022-02-02	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE NUMERICA RGPD
<p>Le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai dernier 2018.</p> <p>Le RGPD encadre le traitement des données personnelles. Une donnée personnelle est une information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographie, empreintes, etc., mais également immatriculation, données GPS, adresse IP... Par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion).</p> <p>Le RGPD renforce ou crée certains droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer ; - la portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données ; - le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données. <p>Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur ; - seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées ; - une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées ; - la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties ; - les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation) ; - les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur. <p>Les collectivités seront ainsi appelées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir un registre de leurs activités de traitement (ex. : fichiers d'aide sociale) ; - encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services ; - formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits ; - adhérer à des codes de conduite ou encore certifier des traitements. <p>Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Mais il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données à l'échelle de l'EPCI par exemple.</p> <p>Le délégué a pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ; - de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données ; 	

- de coopérer avec la CNIL.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué doit être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Le 27/04/2018, la commune a souscrit à un contrat de prestation avec SEM Numerica qui propose les services d'un délégué à la protection des données mutualisé ainsi qu'un espace d'hébergement des données. Ce contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

Le coût du service est de 400 € HT. L'hébergement de 10 Go est offert. Le contrat encourt pour 3 années, renouvelable par tacite reconduction pour une période d'1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	18	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	1	Jean-Daniel HERMETET

Décide

- d'accepter les termes du contrat
- d'autoriser le Maire à signer le contrat

**

2022-02-03	CONVENTION MARCHE DU SOIR	
<p>Le Maire expose que Pays de Montbéliard Agglomération réitère les marchés du soir pour l'année 2022. Sainte-Suzanne a été retenue pour l'accueillir le 19 août prochain. Compte tenu de la dimension des marchés, il est nécessaire de procéder à une contractualisation pour encadrer la manifestation. La convention de partenariat détaille les modalités de prêts/location de matériels. PMA s'engage à mettre à disposition 15 vite abris et les sacs de lestage.</p>		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI

Contre	-	
Abstention	-	
Décide		
- d'accepter les termes de la convention		
- d'autoriser le Maire à signer la convention		

**

2022-02-04	DEMANDE DE SUBVENTION DETR - EQUIPEMENT INFORMATIQUE MAIRIE	
<p>Le Maire expose qu'il convient de renouveler les 2 ordinateurs à l'accueil de la mairie qui présentent des signes majeurs de vieillissement. Le projet peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux. Le projet global s'élève à 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
<p>Décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'engager à réaliser et à financer l'acquisition de 2 postes informatiques dont le montant s'élève à 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC pour l'accueil du secrétariat de mairie, - se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant : <ul style="list-style-type: none"> o subvention : DETR (30 %) : 1 000 € o autofinancement = 2 500 € - solliciter en conséquence le soutien financier au titre de la DETR - s'engager à acquérir les 2 postes informatiques dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention. 		

**

2022-02-05	DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL - RENOVATION THERMIQUE PAR LE BIAIS DE POSE DE PORTES SECTIONNELLES AUX ATELIERS	
<p>Le Maire expose qu'il convient de changer les portes sectionnelles des ateliers communaux qui n'isolent pas le bâtiment correctement, afin de faire des économies d'énergie. Le projet peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires</p>		

Ruroux (DETR) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
Le projet global s'élève à 18 648 € HT, soit 22 377.60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	

Décide de :

- **s'engager à réaliser le projet d'acquisition et de pose de 3 portes sectionnelles et à le financer pour un montant qui s'élève à 18 648 € HT, soit 22 377.60 € TTC pour les ateliers municipaux,**
- **se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - o **subvention :**
 - o **si DETR 30 % (plafonné au seuil de 1 000 €) : 1 000 €**
 - o **si DSIL (30 %) : 5 594.40 €**
 - o **autofinancement si DETR = 17 648.00 €**
 - o **autofinancement si DSIL = 13 053.60 €**
- **solliciter en conséquence le soutien financier au titre de la DETR ou de la DSIL**
- **s'engager à acquérir et faire poser les 3 portes sectionnelles dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.**

**

2022-02-06	DEMANDE DE SUBVENTION SYDED - REMPLACEMENT LUMINAIRES PAR LUMINAIRES LED
<p>La commune de Sainte-Suzanne s'engage à réaliser et à financer des travaux de remplacement de luminaires par des luminaires Leds pour économie d'énergie du parc d'éclairage public des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 luminaire rue de Besançon - 4 luminaires rue de la République, 27 rue du 17 Novembre et rue des Roses (X2) - 3 luminaires 30 rue du 17 Novembre, rue des Roses (X2) <p>Montant des travaux : 3 868.50 € HT soit 4 652.20 € TTC</p> <p>Plan de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - subvention SYDED (25 %) : 967.13 € - commune : 2 901.37 € 	

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de :

- **se prononcer sur le plan de financement**
- **solliciter l'aide du SYDED**
- **demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention**
- **s'engager à réaliser les travaux dans un délai d'1 an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention**

**

2022-02-07	DEMANDE DE SUBVENTION SYDED - REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE DE FOOT	
<p>La commune de Sainte-Suzanne s'engage à réaliser et à financer des travaux de remplacement des projecteurs du stade de foot :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 luminaires LEDS <p>Montant des travaux : 5 616.00 € HT soit 6 736.20 € TTC</p> <p>Plan de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - subvention SYDED (25 %) : 1 404.00 € - commune : 4 212.00 € <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI

Contre	-	
Abstention	-	
Décide de :		
<ul style="list-style-type: none"> - se prononcer sur le plan de financement - solliciter l'aide du SYDED - demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention - s'engager à réaliser les travaux dans un délai d'1 an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention 		

**

2022-02-08	COMPTE DE GESTION 2021	
<p>Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré :</p>		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
<p>Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.</p>		

**

2022-02-09	COMPTE ADMINISTRATIF 2021	
<p>Sous la présidence de Monsieur Emmanuel VIENNET, premier adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré :</p>		

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1 AVRIL 2022

Pour	18	Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
Hors de la présence de Monsieur Frédéric TCHOBANIAN, Maire, le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021.		

**

2022-02-10	AFFECTATION DU RESULTAT																																					
<p>Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.</p> <p>Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,</p> <p>Constatant que le compte administratif fait apparaître :</p> <p>- un excédent de fonctionnement de : 325 214.06 € - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €</p> <p>Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :</p>																																						
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th align="center" colspan="3">AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultat de fonctionnement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</td> <td></td> <td align="right">145 132.74 €</td> </tr> <tr> <td><u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</td> <td></td> <td align="right">180 081.32 €</td> </tr> <tr> <td>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</td> <td></td> <td align="right">325 214.06 €</td> </tr> <tr> <td>D Solde d'exécution d'investissement</td> <td></td> <td align="right">-102 517.40 €</td> </tr> <tr> <td>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</td> <td></td> <td align="right">-170 209.44 €</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement F</td> <td align="right">=D+E</td> <td align="right">-272 726.84 €</td> </tr> <tr> <td>AFFECTATION = C</td> <td align="right">=G+H</td> <td align="right">325 214.06 €</td> </tr> <tr> <td>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F</td> <td></td> <td align="right">272 726.84 €</td> </tr> <tr> <td>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</td> <td></td> <td align="right">52 487.22 €</td> </tr> <tr> <td>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</td> <td></td> <td align="right">0.00 €</td> </tr> </tbody> </table>			AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			Résultat de fonctionnement			<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		145 132.74 €	<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		180 081.32 €	C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		325 214.06 €	D Solde d'exécution d'investissement		-102 517.40 €	E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-170 209.44 €	Besoin de financement F	=D+E	-272 726.84 €	AFFECTATION = C	=G+H	325 214.06 €	1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		272 726.84 €	2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		52 487.22 €	DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE																																						
Résultat de fonctionnement																																						
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		145 132.74 €																																				
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		180 081.32 €																																				
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		325 214.06 €																																				
D Solde d'exécution d'investissement		-102 517.40 €																																				
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-170 209.44 €																																				
Besoin de financement F	=D+E	-272 726.84 €																																				
AFFECTATION = C	=G+H	325 214.06 €																																				
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		272 726.84 €																																				
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		52 487.22 €																																				
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €																																				
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré :</p>																																						
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick																																				

		CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
Décide :		
- d'approuver l'affectation du résultat		

**

2022-02-11	TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE								
<p>Le Maire expose qu'à compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les contribuables, la suppression progressive de cette taxe s'achèvera en 2023.</p> <p>La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Afin que le transfert de la part départementale de la TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux. Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB : le taux départemental de TFPB 2021 (18.08 %) vient s'additionner au taux communal 2021. Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>Taux communal de TFPB 2021 :</td> <td align="right">15.19 %</td> </tr> <tr> <td>+ Taux départemental de TFPB 2021 :</td> <td align="right">18.08 %</td> </tr> <tr> <td><hr/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>= taux communal de TFPB 2021 de référence :</td> <td align="right">33.27 %</td> </tr> </table> <p>Le nouveau taux de TFPB rehaussé du taux départemental devient le nouveau taux de référence communal à compter de 2021.</p> <p>Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).</p> <p>En application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation (TH).</p> <p>Pour fixer leurs taux, les Conseils Municipaux peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit faire varier dans une même proportion les taux de toutes les taxes appliqués l'année précédente ; • soit faire varier librement entre eux les taux de toutes les taxes. <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p align="center">Après en avoir délibéré :</p>		Taux communal de TFPB 2021 :	15.19 %	+ Taux départemental de TFPB 2021 :	18.08 %	<hr/>		= taux communal de TFPB 2021 de référence :	33.27 %
Taux communal de TFPB 2021 :	15.19 %								
+ Taux départemental de TFPB 2021 :	18.08 %								
<hr/>									
= taux communal de TFPB 2021 de référence :	33.27 %								

Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
<p>Décide de maintenir les taux de la fiscalité communale, soit : Taxe foncière sur le bâti : 33.27 % Taxe foncière sur le non bâti : 20,25 %</p>		

**

2022-02-12	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
<p>Mme Marie-Line SAULNIER et M. Jean-Daniel HERMETET quittent la séance durant ce point puisqu'ils sont présidents d'association.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des subventions suivantes pour 2022 :</p>		
NOM	Subvention accordée	
Association Sportive de Sainte-Suzanne	1 000 €	
CATM	500 €	
TEAM 2000 RS	200 €	
SOSS	600 €	
Club MISS	700 €	
Amicale des retraités	400 €	
Chasse	220 €	
Détente et Loisirs	300 €	
La prévention routière	100 €	
Nos Amis les Chats	100 €	
ADEC	748 €	
CCF	600 €	
Association des anciens combattants	120 €	
Association cultuelle de l'église protestante unie du Mont Bart	Gratuité de la grande salle lors de l'organisation de leur repas annuel	
Association Femmes d'aujourd'hui	Gratuité de la salle des familles lors de l'organisation de leur salon dans la grande salle et de la sono lors de l'organisation des salons	

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	

Décide d'approuver les attributions de subventions

**

2022-02-13	BUDGET PRIMITIF 2022	
Le Maire présente le budget primitif 2022.		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré :		
Pour	19	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Patrick CORONEL, Marie-Line SAULNIER, Françoise RICHARDIN, Mattéo GIORDANO, Claire BESSON, , Fabrice BAZZARO, Danijela MARILA, Véronique CHEVALLET, Carine COUPRIAUX, Abdelhamid GHERABI
Contre	-	
Abstention	-	
Décide d'adopter le budget primitif 2022		

**

POINT PMA POUR INFORMATION

Le Maire fait un résumé des Conseils d'Agglomération et du Bureau Communautaire qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Maire revient notamment sur les votes des modalités d'application de la redevance incitative, du choix du mode de collecte des déchets recyclables qui s'est porté sur les « bacs jaunes », le budget 2022, la présentation du schéma de développement touristique 2022-2027, ainsi que l'étude thermique et énergétique de l'ex-polyclinique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.